

—  
**ARRETE DU MAIRE**

Interdiction de circuler et de stationner sur la  
voie d'accès au massif du Gros Cerveau RD  
2220.

- Nous** Ferdinand BERNHARD, Maire de Sanary sur mer, Conseiller Général du Var,  
**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et  
suivants et L 2213-16 et suivants.  
**Vu** le code forestier et notamment les articles L321.5-1, 351-9, 351-10 et R322-1, 322-5.  
**Considérant** l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans le massif Forestier de Gros Cerveau, eu égard aux graves  
risques d'incendie et aussi à la fragilité des milieux naturels qui composent cette forêt méditerranéenne.  
Il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur la RD 2220 à l'exception des propriétaires ou ayants  
droits.

**ARRETONS**

- Article 1 :** La circulation de l'ensemble des véhicules terrestres à moteur est interdite sur la RD 2220 :  
- du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 15 septembre de chaque année  
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année uniquement entre 21 heures et 6 heures.
- Article 2 :** pendant la période d'interdiction d'accès, seuls les agents habilités ou dépendants du SDIS, du ministère de la  
Défense, du ministère de l'Intérieur, de l'ONF, de la DDEA, des membres des CCFF de Sanary et d'Ollioules,  
ainsi que toutes les personnes porteuses d'autorisations spéciales délivrées par le Maire de Sanary sur mer sont  
autorisés à pénétrer dans le massif forestier.
- Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services techniques de la Commune.
- Article 4 :** Madame le Directrice Générale des services de la Mairie de Sanary sur mer, Monsieur le Directeur des Services  
Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le chef de corps des Sapeurs pompiers de  
Sanary sur mer, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de Sanary sur mer,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet  
du Var et publié au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Sanary sur mer, le 20 avril 2009.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

  
Jean-Luc GRANET